

MAIRIE DE VENES
Séance du 08 avril 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 08 avril 2025 à 20h00, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Christian GALZIN, Maire de la commune de Vénès.

Etaient présents : Christophe ALBERT, Jacky ALBERT, Sandrine ALBERT, Sébastien CAMINADE, Perrine FABRE, Christian GALZIN, Pierre JAUZION, Alain JOUGLA, Sophie LEFEBVRE, Elia MENOU, Jérôme REDOULES, Alexandra VALERY

Absents excusés : Francis CARAYON, Frédéric FLOTTARD, Sandrine GRAISSAGUEL

Date de convocation : 01 avril 2025

Secrétaire de séance : Jacky ALBERT

DE 2025 012 - Approbation du compte de gestion 2024 - Budget principal Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier de Castres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget principal Commune, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 013 - Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier de Castres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget annexe Assainissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 014 - Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion établi par le Trésorier de Castres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPE le compte de gestion pour l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement, dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 015 - Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ALBERT, 1^{er} adjoint, qui présente les résultats du compte administratif 2024 du budget principal Commune.

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses 2024	174 148,65 €	Dépenses 2024	477 503,79 €
Recettes 2024	346 228,49 €	Recettes 2024	628 569,27 €
Résultat de l'exercice 2024	172 079,84 €	Résultat de l'exercice 2024	151 065,48 €
Déficit reporté N-1	-167 189,94 €	Excédent reporté N-1	589 571,92 €
Résultat de clôture		<i>Dont part affectée à l'investissement</i>	255 689,94 €
Excédent d'investissement 2024	4 889,90 €	Résultat de clôture	
		Excédent de fonctionnement 2024	484 947,46 €

RESTE A REALISER :

Dépenses d'investissements : 107 200 €

Recettes d'investissement : 33 305 €

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2024 du budget principal Commune.

Il est proposé :

- de reporter l'excédent d'investissement, soit 4 889,90 €, au budget de l'exercice en cours à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».
- d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 484 947,46 € comme suit :
 - . 69 005,10 € en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »
 - . 415 942,36 € au budget de l'exercice en cours à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2024,
- APPROUVE l'affectation du résultat 2024 au budget primitif 2025 telle que présentée ci-dessus.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 016 - Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ALBERT, 1^{er} adjoint, qui présente les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe Assainissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2024	58 543,18 €
Recettes 2024	39 185,00 €
Résultat de l'exercice 2024	-19 358,18 €
Excédent reporté N-1	42 935,24 €
Résultat de clôture	
Excédent d'investissement 2024 ...	23 577,06 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2024	48 227,08 €
Recettes 2024	49 925,35 €
Résultat de l'exercice 2024	1 698,27 €
Déficit reporté N-1	-18 311,21 €
Résultat de clôture	
Déficit de fonctionnement 2024	-16 612,94 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissements : 10 000 €
Recettes d'investissement : 14 400 €

Conformément à l'instruction M49, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe assainissement.

Il est proposé :

- de reporter l'excédent d'investissement, soit 23 577,06 €, au budget de l'exercice en cours à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».
- de reporter le déficit de fonctionnement, soit -16 612,94 € en section de fonctionnement à la ligne 002 « résultats de fonctionnement reportés »

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2024.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 017 - Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ALBERT, 1^{er} adjoint, qui présente les résultats du compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement La Bouriette.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2024	33 335,65 €
Recettes 2024	33 335,65 €
Résultat de l'exercice 2024	0,00 €
Déficit reporté N-1	-59 882,49 €
Résultat de clôture	
Déficit d'investissement 2024	-59 882,49 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses 2024	33 335,65 €
Recettes 2024	33 335,65 €
Résultat de l'exercice 2024	0,00 €
Déficit reporté N-1	-833,05 €
Résultat de clôture	
Déficit de fonctionnement 2024	-833,05 €

Conformément à l'instruction M57, il convient de procéder à l'approbation du compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement.

Il est proposé :

- de reporter le déficit d'investissement, soit - 59 882,49 €, au budget de l'exercice en cours à la ligne 001 « résultat d'investissement reporté ».
- de reporter le déficit de fonctionnement, soit -833,05 € en section de fonctionnement à la ligne 002 « résultats de fonctionnement reportés »

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, comme le prévoit la législation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2024.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 018 - Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2025 et présente l'état de notification transmis par les services fiscaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 ; à savoir :

- Taxe Foncière (Bâti)	40,99 %
- Taxe Foncière (Non Bâti)	45,10 %
- Taxe d'Habitation	14,24 %
- CFE	23,02 %

- autorise M. le Maire à signer l'imprimé "1259 COM" notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 019 - Attribution des subventions aux associations - Exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 2311-7, Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

M. le Maire propose de procéder à l'attribution des subventions aux associations dont l'activité contribue à l'intérêt public de la commune, selon la répartition suivante :

Organismes bénéficiaires	BP 2025
ADMR - VÉNÈS	1 200 €
ASS CPG ET CATM - VÉNÈS	400 €
FAMILLES RURALES - VÉNÈS > ALAE	7 000 €
FAMILLES RURALES - VÉNÈS > EVS	4 000 €
GÉNÉRATIONS MOUVEMENT - VÉNÈS	300 €
	12 900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions aux associations au titre de l'exercice 2025,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 65748 du budget principal.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 020 - Vote du budget primitif 2025 - Budget principal Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif communal pour 2025.

Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT **1 012 009 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT..... **680 492 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'adopter le budget primitif 2025 de la commune ainsi présenté.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 021 - Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Assainissement pour 2025. Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

SECTION D'EXPLOITATION **71 949 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT..... **190 700 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'adopter le budget primitif 2025 Assainissement ainsi présenté.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 022 - Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Lotissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif Lotissement La Bouriette pour 2025. Ce dernier s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

SECTION D'EXPLOITATION **234 061,19 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT..... **223 933,68 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir ces propositions et d'adopter le budget primitif 2025 Lotissement La Bouriette ainsi présenté.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 023 - Requalification de la rue des Bons Enfants de la place des Marronniers et de la place de la Fontaine - Demande de subventions - Actualisation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vénès souhaite s'engager dans un projet de requalification des espaces publics du cœur du village avec pour objectifs principaux :

- d'uniformiser la qualité du revêtement et améliorer l'accessibilité,
- d'améliorer la sécurité des piétons et des véhicules,
- de valoriser la place des Marronniers et la place de la Fontaine par la rationalisation des places de stationnement et la végétalisation,
- d'améliorer la collecte des eaux de ruissellement.

Le périmètre de réflexion comprend dans une première phase : la rue des Bons Enfants, la place des Marronniers et la place de la Fontaine ; et dans une deuxième phase, à court et moyen terme : la rue de La Landette et la place du Poids Public.

Pour parvenir à ces objectifs, le projet prévoit de favoriser les espaces dédiés aux stationnements et aux déplacements (*piétons, véhicules*) en toute sécurité, de végétaliser autant que possible les lieux et de favoriser les usages et la desserte aux services et commerces de proximité.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibérations DE_2024_24 du 8 avril 2024 et DE_2025_004 du 28 janvier 2025, le conseil municipal a :

- . confié les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre à : PASSELERGUE AMO (*Saint Paul Cap de Joux*) et CIRCE (*Saint Germain des Prés*).
- . approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération et les demandes de subvention auprès des différents financeurs.

Les échanges récents avec la cellule technique de la Préfecture ont conduit à remoduler l'estimation des dépenses par thèmes et à ajuster certains postes.

Il convient donc de re-délibérer sur le plan de financement de l'opération.

Monsieur le Maire présente le plan de financement modificatif suivant :

DEPENSES H.T.	
Honoraires Assistance à maîtrise d'ouvrage	9 000 €
Honoraires Maîtrise d'Oeuvre	9 000 €
	<i>Sous-total honoraires</i>
	18 000 €
Voirie (<i>prix généraux / terrassements / chaussées, parking et trottoirs</i>)	263 989 €
Parking (<i>terrassements / chaussées, parking et trottoirs</i>)	25 332 €
Sécurité (<i>signalisation / terrassements dos d'âne / dos d'âne</i>)	19 249 €
Espaces verts	4 775 €
Assainissement (<i>pluvial</i>)	55 950 €
	<i>Sous-total travaux</i>
	369 295 €
Coût total de l'opération	387 295 €

RECETTES H.T.	Assiette éligible	% aide	Montant de l'aide
Etat – DSIL 30 % de l'assiette éligible	329 370 €	30 %	98 811 €
Département - FDT <i>30% de l'assiette éligible dans la limite de la dotation triennale</i>	150 000 €	30 %	45 000 €
Département – Amendes de police <i>30% de l'assiette éligible plafonnée à 70 000 € HT</i>	70 000 €	30 %	21 000 €
Sous-total aides publiques sur le coût HT du projet		42,55 %	164 811 €
Autofinancement commune		57,45 %	222 484 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le nouveau plan de financement du projet d'aménagement de la rue des Bons Enfants, de la place des Marronniers et de la place de la Fontaine comme détaillé ci-dessus,
- sollicite le Département au titre du Fonds de Développement Territorial pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 45 000 €,
- sollicite le Département au titre des Amendes de police pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 21 000 €,
- autorise M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 024 - Classement de voie dans le domaine public communal - Les Alos (Route des Alos)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin situé au lieu-dit Les Alos, cadastré section C n° 1456 (*anciennement issu de la parcelle C n°1207*), dessert des maisons d'habitations et est ouvert à la circulation (*plan annexé à la présente délibération*).

Monsieur le Maire propose de le passer du domaine privé au domaine public en prolongement du chemin existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du classement du chemin cadastré section C n°1456 dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à se rapprocher des services du cadastre afin de le dé-numéroter,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce classement.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 025 - Classement de voie dans le domaine public communal - Moulin de Gassalès (Chemin de l'Escudarié)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin situé au lieu-dit Moulin de Gassalès, cadastré section A n° 1018 et n° 1022, dessert des maisons d'habitations et est ouvert à la circulation (*plan annexé à la présente délibération*).

Monsieur le Maire propose de le passer du domaine privé au domaine public en prolongement du chemin existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du classement du chemin cadastré section A n° 1018 et n° 1022 dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à se rapprocher des services du cadastre afin de le dé-numéroter,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce classement.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 026 - Cession de chemin rural, régularisation de voirie non cadastrée : Chemin de La Pousaquié et régularisation de parcelles pour un chemin de service : Lieu-dit La Pousaquié Haute

• *Cession de chemin rural, régularisation de voirie non cadastrée : Chemin de La Pousaquié*

Considérant que sur le cadastre, une partie de l'ancien chemin rural situé au lieu-dit La Pousaquié ne correspond pas à la voie réellement utilisée par les riverains, il est nécessaire de régulariser cette situation qui perdure depuis près d'un demi siècle.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de cette régularisation le cabinet de géomètres AGEX de Castres a déjà réalisé un projet de division qui a été présenté le 11 mars 2024 à l'ensemble des riverains concernés.

Il s'agit d'effectuer des acquisitions et des ventes de terrains cadastrés en section F, comme notifiés dans les plans de divisions ci joints, avec :

- . M. VIALA Michel et Mme VIALA Huguette, née VIAROUGE
- . M. MERCIER Xavier et Mme JARRAUD Sabrina
- . Mme DAUZATS Simone, née VIANES
- . M. SUDRE Didier
- . M. BOUTIE Nicolas, M. BOUTIE Jean-Claude et Mme BOUTIE Geneviève, née GRANIER

• *Régularisation de parcelles pour un chemin de service : Lieu-dit La Pousaquié Haute*

Par ailleurs, toujours dans un souci de régularisation, il convient de céder deux parcelles oubliées correspondant à un chemin de service situé au lieu-dit La Pousaquié Haute.

Il s'agit de vendre au profit de :

- . Mme DAUZATS Simone, née VIANES : la parcelle cadastrée section F n°1149, d'une superficie de 92 m²,
- . M. VIALA Michel et Mme VIALA Huguette, née VIAROUGE : la parcelle cadastrée section F n°1150, d'une superficie de 525 m² .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de division parcellaire telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- autorise les acquisitions et les cessions nécessaires à la régularisation cadastrale du chemin de La Pousaquié avec les parties citées ci-dessus,
- autorise les cessions de parcelles cadastrées section F n° 1149 et n° 1150 nécessaires à la régularisation du chemin de service situé au lieu-dit La Pousaquié Haute dont le plan de situation est annexé à la présente délibération,
- fixe le prix de vente à 0,60 € le m² et précise que les frais notariaux seront à la charge de l'acquéreur,
- dit que les frais de géomètre sont partagés à part égale entre la Commune et M. et Mme VIALA,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et tous documents afférents à ce dossier.

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2025 027 - Participation aux frais de fonctionnement 2024 - Familles Rurales de Vénès

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Février 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de salles avec l'association Familles Rurales de Vénès, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe le montant des frais de mise à disposition 2024 comme suit :

EVS (Espace de Vie Sociale)	
- Charges diverses de fonctionnement	2 161,78 €
- Personnel	2 002,30 €
- Locaux	1 200,00 €
- Subvention	4 000,00 €
CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)	
- Charges diverses de fonctionnement	324,00 €
CLJ (Chantier Loisirs Jeunes)	
- Charges diverses de fonctionnement	Pas d'activité en 2024
- Matériel	
ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole)	
- Charges diverses de fonctionnement	1 536,36 €
- Subvention	7 000,00 €
ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)	
- Charges diverses de fonctionnement	869,19 €
<i>Utilisation du relais et/ou salle ronde pendant les vacances</i>	
Total	19 093,63 €

> Votes Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATIONS	THEME
DE_2025_012	Approbation du compte de gestion 2024 - Budget principal Commune
DE_2025_013	Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe Assainissement
DE_2025_014	Approbation du compte de gestion 2024 - Budget annexe Lotissement
DE_2025_015	Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget principal
DE_2025_016	Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexe Assainissement
DE_2025_017	Approbation du compte administratif 2024 - Budget annexe Lotissement
DE_2025_018	Taux d'imposition des taxes directes locales - Exercice 2025
DE_2025_019	Attribution des subventions aux associations - Exercice 2025
DE_2025_020	Vote du budget primitif 2025 - Budget principal Commune
DE_2025_021	Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Assainissement
DE_2025_022	Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Lotissement
DE_2025_023	Requalification de la rue des Bons Enfants de la place des Marronniers et de la place de la Fontaine - Demande de subventions - Actualisation du plan de financement
DE_2025_024	Classement de voie dans le domaine public communal - Les Alos (Route des Alos)
DE_2025_025	Classement de voie dans le domaine public communal - Moulin de Gassalès (Chemin de l'Escudarié)
DE_2025_026	Cession de chemin rural, régularisation de voirie non cadastrée : Chemin de La Pousaquié et régularisation de parcelles pour un chemin de service : Lieu-dit La Pousaquié Haute
DE_2025_027	Participation aux frais de fonctionnement 2024 - Familles Rurales de Vénès

Ainsi fait et délibéré le 08 avril 2025